



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Mairie  
de

**VILLARS**  
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01  
e-mail :  
secretairegenerale@villars84400.fr

**PROLONGATION DE L'ARRETE AR-2024-0012**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**N° AR-2024-0016**  
**(Route barrée et stationnement interdit)**

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-,1 L2213-2 et L.2215-21,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** l'arrêté n°AR-2024-0012 réglementant la circulation et le stationnement dans la rue des Bassins.

**Vu**, la demande de prolongation présentée par l'entreprise ALIZEE TP,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°AR-2024-0012.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° AR-2024-0012 en date du 02 Février 2024 est prolongé jusqu'au 08 Mars 2024 dans les mêmes conditions.

**Article 2** : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires et de la sécurisation des travaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

**Article 5** : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site par le pétitionnaire.

**Article 6** : Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifiée à l'intéressé.

**Fait à VILLARS, le 29 Février 2024**

Le Maire,

Sylvie PEREIRA

